



# École élémentaire CORNEILLE GARGENVILLE COMPTE-RENDU du CONSEIL D'ÉCOLE du 5 mars 2021

Sous la présidence de Madame AUDEBERT, Directrice de l'école. Il a été convenu que ce conseil se tiendrait en présentiel et en distanciel afin de respecter le protocole sanitaire en vigueur.

Absents excusés : Mme ENOBE, IEN.

## Nomination d'un secrétaire de séance

Nomination d'un secrétaire : Madame Gessat

## 1/ Prévission des effectifs pour la rentrée 2021

### Consultation des prévisions des effectifs de l'année 2021-2022

État du 25/02/2021

#### Élèves répartis par niveau

| Niveaux  |           | CYCLE I |    |    | CYCLE II |     |     | CYCLE III |     | Total |     |
|--|-----------|---------|----|----|----------|-----|-----|-----------|-----|-------|-----|
|  |           | PS      | MS | GS | CP       | CE1 | CE2 | CM1       | CM2 |       |     |
| Nombre de classes                                |           |         |    |    |          |     |     |           |     | 12    |     |
| Nombre de regroupements ULIS                     |           |         |    |    |          |     |     |           |     | 1     |     |
| Effectifs constatés<br>(au 12/11/2020)           | Hors ULIS | 24      | 29 | 33 | 38       | 37  | 52  | 34        | 50  | 297   | 309 |
|  | ULIS      | 0       | 0  | 0  | 1        | 2   | 4   | 4         | 1   | 12    |     |
| Montée pédagogique<br>(automatique)              | Hors ULIS | 0       | 24 | 29 | 33       | 38  | 37  | 52        | 34  | 247   | 258 |
|  | ULIS      | 0       | 0  | 0  | 0        | 1   | 2   | 4         | 4   | 11    |     |
| Montée pédagogique<br>(ajustée par le directeur) | Hors ULIS | 0       | 24 | 29 | 33       | 38  | 37  | 52        | 34  | 247   | 258 |
|  | ULIS      | 0       | 0  | 0  | 0        | 1   | 2   | 4         | 4   | 11    |     |
| Entrées<br>(directeur)                           | Hors ULIS | 45      | 1  | 0  | 0        | 0   | 0   | 0         | 1   | 47    | 48  |
|  | ULIS      | 0       | 0  | 0  | 0        | 1   | 0   | 0         | 0   | 1     |     |
| Sorties<br>(directeur)                           | Hors ULIS | 0       | 0  | 0  | 0        | 0   | 0   | 0         | 0   | 0     | 0   |
|  | ULIS      | 0       | 0  | 0  | 0        | 0   | 0   | 0         | 0   | 0     |     |
| TOTAL *<br>(directeur)                           | Hors ULIS | 45      | 25 | 29 | 33       | 38  | 37  | 52        | 35  | 294   | 306 |
|  | ULIS      | 0       | 0  | 0  | 0        | 2   | 2   | 4         | 4   | 12    |     |

Soit un total de 306 élèves.

Etant donné le nombre important de petites sections, des travaux sont envisagés afin d'agrandir le dortoir.

## 2/ Protocole sanitaire en vigueur

- Suspicion ou confirmation de cas de COVID19 : ce qu'il faut faire

### MATERNELLE :

#### COVID-19

### DIRECTEURS D'ÉCOLE : QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE DE MATERNELLE EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID-19 ?

**CAS N°1**

**L'élève est identifié comme un « contact à risque » de Covid-19<sup>1</sup>**

- Dès le signalement que doit faire la famille, le directeur d'école rappelle la procédure à suivre :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;
  - suivre les recommandations de l'assurance maladie.
- L'élève revient à l'école au bout de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé sans qu'un test ne soit obligatoirement réalisé, à condition qu'il ne présente pas de symptômes. Ces modalités (délais, test) peuvent être différentes s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.

**CAS N°2**

**L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs<sup>2</sup>**

- Dès le signalement par la famille, le directeur d'école rappelle la procédure à suivre :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19).
- Si les symptômes ne sont pas banals ou persistents, le retour à l'école ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. A défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

**CAS N°3**

**L'élève est à l'école et présente des symptômes évocateurs<sup>2</sup>**

- Le directeur d'école fait immédiatement isoler l'élève (avec un masque à partir de 6 ans) en présence d'un adulte masqué.
- Le directeur d'école prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant et rappelle la procédure à suivre :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19).
- Si les symptômes ne sont pas banals ou persistents, le retour à l'école ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. A défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, propose une solution de continuité pédagogique.

### DIRECTEURS D'ÉCOLE : QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE DE MATERNELLE EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 ?

- Dès le signalement que doit faire la famille, le directeur d'école rappelle que l'élève ne doit pas retourner à l'école avant le délai défini par son médecin (au plus tôt, 7 jours après le test ou le début des symptômes).
- Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, informe l'IA-Dasen qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS).
- Le directeur d'école élabore, avec l'appui du personnel de santé scolaire, la liste des personnes (élèves et agents) susceptibles d'avoir été en contact à risque avec l'élève malade.
- Après validation de la liste par l'IA-Dasen et ses conseillers médicaux et infirmiers, le directeur d'école informe tous les personnels et toutes les familles de la situation et il demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS.
- Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, met en place une solution de continuité pédagogique.
- L'ARS, avec l'appui de l'IA-Dasen et de ses conseillers techniques, valide la liste des élèves et des personnels devant être isolés 7 jours.
- Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans leur école. Le directeur d'école en informe les familles.
- Les personnels, identifiés comme « contacts à risque », doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'école que si leur test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. Les élèves ne doivent pas obligatoirement faire un test mais ils doivent observer un isolement de 7 jours.


#### IDENTIFICATION DES CONTACTS A RISQUE

- Lorsque le masque grand public de catégorie 1 est porté par un cas confirmé ou une personne, cette dernière n'est pas considérée comme contact à risque.
- Lorsqu'un écolier est cas confirmé, les personnels ne sont pas considérés comme contacts à risque dès lors qu'ils portent un masque grand public de catégorie 1 (comme ceux fournis par le ministère en charge de l'éducation nationale). En revanche, les autres élèves de la classe sont considérés comme contacts à risque.
- Lorsque 3 cas confirmés surviennent parmi les élèves d'une même classe, une analyse approfondie des contacts est réalisée pour les personnels.

### COVID-19

## DIRECTEURS D'ÉCOLE : QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE EN ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID-19 ?


**CAS N°1**



**L'élève est identifié comme un « contact à risque » de Covid-19<sup>1</sup>**

- Dès le signalement que doit faire la famille, le directeur d'école rappelle la procédure à suivre :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;
  - suivre les recommandations de l'assurance maladie.
- L'élève revient à l'école si son test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. À défaut de test, il revient après 14 jours. Ces délais peuvent être prolongés s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.


**CAS N°2**



**L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs<sup>2</sup>**

- Dès le signalement par la famille, le directeur d'école rappelle la procédure à suivre :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19).
- Si les symptômes ne sont pas banals ou persistent, le retour à l'école ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

**CAS N°3**




**L'élève est à l'école et présente des symptômes évocateurs<sup>2</sup>**

- Le directeur d'école fait immédiatement isoler l'élève (avec un masque à partir de 6 ans) en présence d'un adulte masqué.
- Le directeur d'école prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant et rappelle la procédure à suivre :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19).
- Si les symptômes ne sont pas banals ou persistent, le retour à l'école ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, propose une solution de continuité pédagogique.

## DIRECTEURS D'ÉCOLE : QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE EN ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 ?



- Dès le signalement que doit faire la famille, le directeur d'école rappelle que l'élève ne doit pas retourner à l'école avant le délai défini par son médecin (au plus tôt, 7 jours après le test ou le début des symptômes).
- Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, informe l'IA-Dasen qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS).
- Le directeur d'école élabore, avec l'appui du personnel de santé scolaire, la liste des personnes (élèves et agents) susceptibles d'avoir été en contact à risque avec l'élève malade.
- Après validation de la liste par l'IA-Dasen et ses conseillers médicaux et infirmiers, le directeur d'école informe tous les personnels et toutes les familles de la situation et il demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS.
- Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, met en place une solution de continuité pédagogique.
- L'ARS, avec l'appui de l'IA-Dasen et de ses conseillers techniques, valide la liste des élèves et des personnels devant être isolés 7 jours.
- Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans leur école. Le directeur d'école en informe les familles.
- Les personnels et les élèves, identifiés comme « contacts à risque », doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'école que si leur test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif.

**IDENTIFICATION DES CONTACTS À RISQUE**

- Lorsque le masque grand public de catégorie 1 est porté par un cas confirmé ou une personne, cette dernière n'est pas considérée comme contact à risque.
- Lorsqu'un écolier est cas confirmé, les personnels et les autres élèves ne sont pas considérés comme contacts à risque dès lors qu'ils portent un masque grand public de catégorie 1 (comme ceux fournis par le ministère en charge de l'éducation nationale).
- Lorsque 3 cas confirmés surviennent parmi les élèves d'une même classe, tous les élèves de la classe sont considérés comme contacts à risque. Une analyse approfondie des contacts est réalisée pour les personnels.

### 3/ aide aux élèves en difficulté

#### - Aide aux élèves en difficulté :

- Actions menées sur l'école par Mme Bourg enseignante spécialisée :

#### **CE2 :**

Co intervention une fois par semaine en maths pour éviter d'externaliser les aides.

Appui auprès des élèves fragiles dans ce domaine.

#### **CE1 :**

1 co intervention en production écrite une fois par semaine.

1 co intervention en maths une fois par semaine.

1 groupe de 4 élèves de CE1 est aidé en français lecture orthographe deux fois par semaine.

1 autre groupe de 3 élèves (2 CE1 et 1 CE2) est aidé deux fois par semaine en lecture orthographe.

#### **CP :**

1 groupe de 3 élèves de CP est pris en charge deux fois par semaine : ils sont en décalage important décalage confirmé par les évaluations point d'étape CP. Ce sont les mêmes depuis le début de l'année. Ils vont bénéficier d'une aide spécialisée en maths en petit groupe une fois par semaine, il n'y aura donc plus de co intervention en CP pour le moment.

#### **GS :**

Suite aux évaluations pour une entrée sécurisée au CP, un groupe de 3 élèves sera pris en charge en aide spécialisée une fois par semaine pour l'instant.

12 créneaux pour le groupe scolaire soit 3 matinées complètes.

#### - Présentation des évaluations GS, CP et CE1

Les évaluations sont présentées et commentées. (voir annexe jointe)

Elles seront un indicateur précieux pour le prochain projet d'école.

## 4/ Sécurité

### - Le bilan des exercices PPMS du 26/11/2020

Compte-rendu d'exercice PPMS

Établissement : ECOLE CORNEILLE

UAI : 0781390M

Bassin : LES MUREAUX- Circonscription MEULAN

Date de l'exercice : 26/11/2020

Thème de l'exercice : Attentat - Intrusion

Si « Risque Majeur naturel », préciser : NON

| Objectifs visés  | Les objectifs ont-ils été atteints ? |                              |
|--|--------------------------------------|------------------------------|
| Adopter la posture SE CACHER en respectant les gestes barrières et le plus silencieusement possible : se barricader, éteindre les lumières et appareils électroniques... | Ouix                                 | Non                          |
| Faire remonter l'information au 17 (simulation) concernant l'attaque en cours.   | Ouix                                 | Non <input type="checkbox"/> |
| Faire remonter les informations à sa circonscription après la levée du dispositif PPMS   | Ouix                                 | Non <input type="checkbox"/> |

Heure de début d'exercice : 9h45

Heure de fin d'exercice : 10h

#### Chronologie de l'exercice :

9.h45 : déclenchement de l'alarme

9.h 46 : appel des autorités académiques

...h..... : une zone fait remonter un malaise d'élève ou d'adulte

...h..... : appel de journaliste

9.h 58 : fin de l'exercice

Un retour d'expérience a-t-il été organisé après l'exercice ?      Oui X      Non

Un bilan a-t-il été adressé aux personnels de l'établissement ?      Oui X      Non

Comment avez-vous été alerté ? Système d'Alerte et d'Information des Populations

#### Difficultés rencontrées :

Ce premier exercice réalisé avec le nouveau système installé par la municipalité a permis de mettre en évidence quelques points :

- Le déclenchement à partir du téléphone portable n'a pas fonctionné, il a donc été mis en œuvre à partir de la télécommande.

- L'alarme s'arrête automatiquement après 5 minutes ( L'exercice test organisé par la municipalité n'avait pas permis d'avoir cette information) certaines classes sont donc sorties sans attendre le signal de fin d'exercice.

- Un seul boîtier coté maternelle ne suffit pas. Le signal était quasi inaudible dans les classes et inaudible dans le dortoir.

- Dans une salle de classe, la distanciation sociale ne peut pas être respectée en adaptant cette posture « se cacher ».

- A la fin de l'exercice, les élèves ont été brassés dans la cour de l'école, tout en s'efforçant de garder des distances, une sortie échelonnée étant inenvisageable après ce type d'exercice.

#### Axes d'améliorations :

Un à deux boîtiers supplémentaires devront être installés côté maternelle (près du dortoir et à l'extérieur).

La procédure va être redéfinie et communiquée à l'équipe. (Attendre le signal de fin pour sortir).

Un second exercice a eu lieu le 2/03/2021 est présenté, il avait pour objectif de tester le dispositif d'alerte aux directeurs.

## 5/ Travaux et investissements

Une liste des travaux sera envoyée aux services municipaux.

Madame Grolleau revient sur les contraintes budgétaires.

Les classes de découvertes ne peuvent être envisagées actuellement étant donné le protocole sanitaire.

## 6/ Bilan OCCE

Le bilan est présenté par Mme Peyroux

## 7/ Actions A.P.I.

La présidente

Madame AUDEBERT

La secrétaire

Madame TOULORGE